



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

**Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Montastruc-la-Conseillère
Séance ordinaire du 11 avril 2024**

Convocation envoyée le 30 mars 2024

Nombre d'Élus.....23

Nombre de présents..... 16

Nombre de procurations.....7

Nombre d'absents..... 0

Délibération N° 2024_03_20

Objet : Approbation des dépenses à imputer au compte 6232

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Baptiste CAPEL, Maire.

Présents : CAPEL Jean-Baptiste, MILLET Véronique, LASKIER William, PEREZ Serge, MESTDAGH Vincent, CHAUBET Sandrine, DU LAC Agnès, GRELET Sandrine, LALANNE Philippe, PELEGRY Geoffrey, SAINGIER Herbé, JACOMINO Pierre, GUIBERT Adeline, MICHAUX Chantal, CADOZ Patricia, GAUTIER Médéric

Procurations :

Nathalie BACHELET donne pouvoir à Hervé SAINGIER

Mireille LAURENS donne pouvoir à Vincent MESTDAGH

Daniel FORTIER donne pouvoir à Philippe LALANNE

Marjorie MAUCOUARD donne pouvoir à Sandrine CHAUBET

Mania LE NIVET donne pouvoir à William LASKIER

Jean RIUS donne pouvoir à Adeline GUIBERT

Nabila SENHADJI donne pouvoir à Patricia CADOZ

Secrétaire de séance : Sandrine CHAUBET

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable public pour le paiement des mandats de dépenses,

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant que le compte 6232 relatif au poste Fêtes et cérémonies revêt une grande diversité de dépenses générées par cette activité ;

Considérant que le décret 2016-33 du 20 janvier 2016 demande aux collectivités territoriales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses relatives aux manifestations suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques (sapins, décorations et illuminations de Noël etc...) et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations (cérémonie du 1^{er} mai, 11 novembre, 14 juillet, marché de Noël, journée du patrimoine etc...);



- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de mariages, décès, naissances, récompenses sportives, départ à la retraite des employés, cadeaux de départ des employés, médaille du travail, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles dans la limite de 100 € par personne récompensée ;
 - Les chèques-cadeaux distribués aux enfants du personnel à l'occasion des fêtes de fin d'année dans la limite de 30€/enfant ;
 - Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
 - Les frais d'annonces et de publicité ainsi que la parution liée aux manifestations ;
 - Les frais de restauration des élus ou des employés liés à des événements ponctuels tels que les fêtes du personnel ;
 - Les feux d'artifices, concerts, animations et sonorisations ;
 - Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation des réunions, ateliers ou manifestations.
- Les frais liés à l'organisation du repas annuel des aînés (budget CCAS).

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal décide l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits votés aux budgets.

| ABSTENTION | CONTRE | POUR |
|------------|--------|------|
| | | 23 |

Le Maire,
Jean-Baptiste CAPEL

